

Les connaissances civiques et les examens des recrues

Autor(en): [s.n.]

Objektyp: **Article**

Zeitschrift: **Bulletin pédagogique : organe de la Société fribourgeoise d'éducation et du Musée pédagogique**

Band (Jahr): **16 (1887)**

Heft 7

PDF erstellt am: **17.09.2024**

Persistenter Link: <https://doi.org/10.5169/seals-1040029>

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Inhalten der Zeitschriften. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern.

Die auf der Plattform e-periodica veröffentlichten Dokumente stehen für nicht-kommerzielle Zwecke in Lehre und Forschung sowie für die private Nutzung frei zur Verfügung. Einzelne Dateien oder Ausdrucke aus diesem Angebot können zusammen mit diesen Nutzungsbedingungen und den korrekten Herkunftsbezeichnungen weitergegeben werden.

Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. Die systematische Speicherung von Teilen des elektronischen Angebots auf anderen Servern bedarf ebenfalls des schriftlichen Einverständnisses der Rechteinhaber.

Haftungsausschluss

Alle Angaben erfolgen ohne Gewähr für Vollständigkeit oder Richtigkeit. Es wird keine Haftung übernommen für Schäden durch die Verwendung von Informationen aus diesem Online-Angebot oder durch das Fehlen von Informationen. Dies gilt auch für Inhalte Dritter, die über dieses Angebot zugänglich sind.

en répondant nombreux à l'invitation du Comité. Instituteurs, vous viendrez oublier un instant les fatigues inhérentes à votre tâche, chercher des directions, retremper votre courage et puiser de nouvelles forces pour les combats futurs; vénérables membres du clergé, vous apporterez au corps enseignant le tribut de vos sympathies et de vos lumières; magistrats, vous accourez, comme par le passé, pour prodiguer vos conseils et vos encouragements à ceux qui consacrent leur vie à l'éducation de la jeunesse; pères de famille, vous donnerez, par votre présence, à nos joutes pacifiques un témoignage de confiance à ceux qui s'occupent avec tant de sollicitude de l'avenir de vos chers enfants.

Ainsi à tous, au revoir, le 14 juillet prochain, à Romont.

Au nom du Comité cantonal :
Ad. MICHAUD, *président*.

Programme.

8 ¹/₂ heures, messe pour les sociétaires défunts. — 9 ¹/₂ heures, séance au château préfectoral. Discours d'ouverture par M. le président Grand, président d'honneur. Lecture du protocole de la dernière séance. Lecture et discussion des conclusions du rapport de M^{lle} Plancherel, présenté déjà à la réunion de Morat l'année dernière, sur la question suivante : *En quoi l'éducation des filles doit-elle différer de celle des garçons ?* Lecture et discussion des conclusions du rapport de M. Vollery sur *les bibliothèques scolaires*. Approbation des comptes. Nomination du Comité. Choix du lieu de la prochaine assemblée. Propositions individuelles. — 1 heure, banquet à l'hôtel de la Croix-Blanche.

LES CONNAISSANCES CIVIQUES

ET LES EXAMENS DES RECRUES

Par la plume de son rédacteur, M. Luthi, *Le Pionier*, organe de l'Exposition scolaire permanente de Berne, vient de publier trois articles consécutifs sur les examens des recrues.

Peut-être, intéresserons-nous une partie des lecteurs du *Bulletin* en leur donnant la traduction de ce qui peut attirer leur attention ou captiver leur intérêt.

Voici donc comment s'exprime le rédacteur du journal précité :

De temps en temps, on lit dans les feuilles publiques, — comme tout récemment encore dans les *Nouvelles bâloises*, — des appréciations peu bienveillantes sur la valeur des examens que la Confédération fait subir chaque année à nos jeunes gens. Ces critiques proviennent probablement des cantons qui occupent un rang inférieur dans la statistique scolaire fédérale. Toutefois,

ceux qui se prononcent si superficiellement sur ces épreuves, sont dans l'erreur. Et ils pourraient facilement s'en convaincre s'ils voulaient prendre la peine d'examiner sérieusement les travaux écrits des jeunes recrues. A cet effet, ils n'auraient qu'à visiter les Expositions scolaires de Zurich et de Berne où ces travaux écrits sont exposés.

Ces compositions et ces calculs écrits des recrues montrent la vraie situation des écoles populaires et détruisent sans pitié les illusions les plus belles. C'est là que l'on voit combien est petit le nombre de ceux qui sont capables d'écrire correctement une lettre ordinaire, et dans quel triste état ils se trouvent au point de vue du calcul, car beaucoup ont été dans l'impossibilité de faire les additions et les soustractions les plus simples.

Malheureusement, les épreuves écrites font encore défaut pour les *connaissances civiques*, c'est-à-dire pour l'histoire, la géographie et la constitution politique. Jusqu'à présent, les experts fédéraux se sont opposés à un examen écrit pour ces matières d'enseignement, et cela, à cause : 1° de la difficulté que l'on rencontrerait, par le fait des questions écrites ; 2° les examens écrits facilitent le mécanisme ; 3° par un examen oral, il est plus facile de juger le degré d'intelligence des recrues.

A ces trois arguments, — fort discutables, — nous en ajouterons un quatrième : c'est l'impossibilité qu'il y a et qu'il y aura toujours de poser des questions *uniformes* pour l'instruction civique, attendu que chaque canton à sa constitution particulière et un rouage administratif qui varie d'un canton à l'autre.

Mais écoutons la réponse de M. Luthi aux objections énumérées plus haut.

Et d'abord, la possibilité d'un examen écrit est prouvée par les expériences qui sont faites depuis plusieurs années dans l'Amérique du Nord et en Belgique. En second lieu, le mécanisme n'est pas à craindre si l'on fait un bon choix de questions, comme le font les Américains du Nord. Quant à l'assertion par laquelle on prétend qu'il faut juger l'intelligence du jeune homme par les connaissances civiques, c'est tout simplement une utopie. Jadis, on disait toujours que la composition constituait le criterium de l'intelligence de l'adolescent, et l'on disait vrai. Du reste, on peut aussi bien juger de la capacité de quelqu'un par un examen écrit que par un examen oral. L'essentiel, c'est de bien poser les questions.

A tort ou à raison, les experts pédagogiques ont plus d'une fois reçu le reproche que les questions posées pour le *Vaterlandskunde* n'étaient pas uniformes et qu'ils taxaient différemment la valeur des réponses. Vrai est-il que l'on adresse parfois de singulières demandes. Or, par les épreuves écrites, on couperait court à toutes ces imperfections comme aussi à toutes les récriminations que l'on se complait trop souvent à relever publiquement.

Comme la composition et le calcul, les travaux écrits sur les

connaissances civiques fourniraient des matériaux irréfutables, car chacun pourrait se convaincre de l'impartialité des examinateurs et de l'uniformité des examens.

Enfin, dans un examen oral la chance joue fort souvent un très grand rôle.

Quant à nous, nous croyons que le vrai moyen d'imprimer à l'examen des connaissances civiques l'expression de l'exacte vérité, ce serait de compléter l'examen écrit par un court examen oral. Comme pour le calcul, ces deux sortes d'examens se contrôlèrent l'un l'autre.

Dans un second article, M. Luthi cherche à prouver que le *programme-guide* dont se servent les examinateurs surpasse les exigences et se trouve même en contradiction avec le sens et l'esprit du *règlement fédéral* du 15 juillet 1879. Nous ne savons ce qu'il y a de vrai dans ces diverses suppositions. Mais nous sommes de l'avis de ceux qui désirent que l'on ne soit pas trop exigeant dans les examens.

Pour finir, nous allons transcrire les questions que le rédacteur du *Pionier* voudrait que l'on proposât dans les examens écrits des connaissances civiques. A chaque recrue, il serait posé cinq questions, dont deux sur la géographie, deux sur l'histoire et une sur la constitution politique. Celui qui saura répondre exactement à toutes les questions, obtiendra la note 1, la meilleure. Quatre réponses justes donneront droit à la note 2, etc.

1° Dans quelle direction (du lieu de l'examen) est située Genève ? ou une autre capitale ?

2° Nommez, (ou désignez sur la carte avec des noms) trois cols du Jura, des Alpes valaisanes, etc.

3° Nommez (ou désignez sur la carte avec des noms) trois affluents du Rhin, de l'Aar, etc.

4° Nommez (ou indiquez le nom sur la carte) trois chefs-lieux de la Suisse, trois localités du Jura, du canton de Zurich, sur l'Aar, etc.

5° Dans quels combats les Suisses ont-ils battu les Français, les Autrichiens, les Bourguignons, etc. ?

6° Dans quelles batailles les Suisses furent-ils victorieux en 1798, 1499, 1476; etc. ?

7° Quels hommes se distinguèrent dans la fondation de l'alliance des Confédérés ? — dans la bataille de Sempach ? — dans l'ancienne guerre de Zurich ?

8° Quels furent les hommes célèbres du canton de Zurich ? — de Berne ? — de Lucerne ? — de Fribourg, etc. ?

9° Quelles guerres civiles, religieuses, etc. éclatèrent entre les Suisses ?

10° Causes des guerres de Souabe, de la bataille de Laupen, de la chute de la Confédération.

11° Conséquences du service mercenaire, de la Réforme, de la chute de l'ancienne Confédération.

- 12° Dans quel siècle eut lieu la guerre des Paysans, etc. ?
13° Quelles sont les autorités législatives de la Confédération ?
— du canton de Berne ? — du canton d'Uri, etc. ?
14° Quelles sont les autorités exécutives de la Confédération ?
— de votre canton ?
15° Quelles sont les autorités judiciaires de la Suisse ? — de
votre canton ?
16° Combien de membres compte le Conseil fédéral ?
17° Quelles obligations le président de la Confédération a-t-il ?
18° Au moyen de quelles recettes la Confédération paie-t-elle
ses dépenses ? — Et votre canton ?
19° Sur quelles bases un bon état doit-il être constitué ?
20° Quels sont les droits que possède chaque citoyen suisse
d'après la Constitution fédérale ?
21° Quels devoirs chaque citoyen a-t-il à remplir vis-à-vis de
la Confédération ?
22° Pour combien d'années un conseiller national est-il nommé ?
23° Quels citoyens ont le droit de voter ?
24° Qu'est-ce que le referendum ?
25° Quelles affaires publiques sont du ressort des autorités
fédérales ? — lesquelles des autorités cantonales ?

Ces questions peuvent être multipliées sur une plus vaste
étendue, afin que les recrues ne les connaissent pas à l'avance.
En outre, pour empêcher les copies durant les examens, il con-
viendrait de faire imprimer deux ou trois questionnaires différents.

Voilà un essai que l'on pourrait tenter. L'expérience nous
prouverait alors si réellement nous avons suivi la bonne voie.

A. P.

REVISION DE LA LOI SCOLAIRE VAUDOISE

Aux termes de notre Constitution du 1^{er} mars 1885, la loi sur
l'instruction primaire doit être révisée dans le délai de quatre
ans, c'est-à-dire avant le printemps 1889. Il est fort probable que
cette loi sera discutée par le Grand Conseil dans sa session de
novembre prochain et votée définitivement en mai 1888.

Sur le préavis du Comité cantonal de la Société pédagogique
vaudoise, le département de l'Instruction publique a proposé à
l'étude des conférences officielles d'instituteurs la question de
la revision de la loi scolaire. Les divers rapports relatifs à cette
importante question ont été discutés dans les réunions annuelles
de district en mai dernier.

Un rapport général sera préparé et présenté à la séance de la
Société cantonale vaudoise de septembre prochain. La publication
de ce rapport permettra seule de connaître exactement les vœux
du personnel enseignant relatifs à la nouvelle loi scolaire.